



Rapport de gestion 2023

Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

Sommaire

| | | |
|----------|--|----|
| 1 | Avant-propos | 3 |
| 2 | Généralités | 4 |
| 3 | Les organes de la Fondation | 5 |
| 4 | Les événements essentiels | 6 |
| 5 | Les chiffres | 7 |
| 6 | Les remerciements | 8 |
| 7 | Aperçu du bilan et du compte de résultats | 9 |
| 8 | Explications au sujet du bilan et du compte de résultats | 10 |
| 9 | Rapport de l'organe de révision | 11 |

Rapport de gestion 2023

En août 2005, ma commune d'origine, Brienz, a été frappée par de violentes intempéries. Cet événement tragique a causé la mort de deux femmes et a aussi vu de nombreuses personnes habitant le long du Glyssibach perdre leur maison, leurs biens et tous leurs souvenirs. En ma qualité de président du conseil communal, sortir « ma » commune de cette situation pénible a constitué un défi majeur. À cette occasion, j'ai pu à nouveau constater à quel point il est essentiel de pouvoir compter sur un vice-président loyal, sur un organe de conduite communal performant et sur le soutien des autorités cantonales et nationales. En effet, outre l'urgence de la prise en charge des personnes directement affectées, la question qui se pose dans les premières heures suivant un tel événement est celle de l'aide pouvant être obtenue, et auprès de qui. Que ce soit pour venir porter assistance aux victimes ou pour remettre en état les infrastructures. Le soutien financier est alors lui aussi un sujet presque toujours prioritaire.

Je concède volontiers qu'avant ce tragique événement, j'ignorais qu'il existait une institution, à savoir la Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes (AFI), dont le but est de venir en aide aux communes. Après les intempéries ayant frappé Brienz, le soutien que nous avons reçu a été très apprécié.

C'est pourquoi, lorsqu'on m'a demandé en 2010 d'entrer au conseil de la Fondation à partir de 2011, j'ai ressenti une fierté toute particulière. Depuis lors, j'ai partagé mes connaissances et mes expériences dans le but de poursuivre l'œuvre de la Fondation selon l'esprit que lui avaient insufflé ses fondateurs.

Ma première année en tant que président touche désormais à sa fin. Je tiens à remercier ici mon prédécesseur Beat Giauque pour la qualité de son travail et ses nombreuses années passées au sein du conseil de la Fondation.

Depuis cette année, deux femmes, Stephanie Wittmer et Annegret Hebeisen-Christen, siègent au conseil de la Fondation. Je leur souhaite à toutes deux une cordiale bienvenue, et tiens encore à souligner à quel point notre choix fut le bon.

Durant l'exercice sous revue, nous avons à nouveau aidé plusieurs communes. Les demandes ont fait l'objet d'une discussion entre le conseil de la Fondation et la Direction, et les communes concernées ont été informées en conséquence. Il est réjouissant de constater que nous avons pu à nouveau, pour la 11^e fois d'affilée, renoncer aux cotisations annuelles des communes. Et ce, grâce à notre capital propre, qui dépasse toujours l'objectif formulé de 8 millions de francs.

J'adresse mes sincères remerciements à mes collègues du conseil de la Fondation et aux membres de la Direction pour leur agréable collaboration et pour leur confiance sans faille.

Comme je l'ai expliqué en préambule, j'ai moi-même vécu un événement majeur. Mon action sur le plan politique et économique en a été profondément marquée. Protégeons notre climat et notre environnement ! L'évolution connue ces dernières années démontre hélas que nous devons surmonter de plus en plus souvent des événements naturels ayant parfois de graves conséquences.

La Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes est prête à répondre à l'avenir également, selon ses possibilités, aux demandes de soutien des communes affectées.

Peter Flück, président

Généralités

2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous la désignation « Fondation pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires », il existe une Fondation dans le sens des art. 80 ss du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, elle a pour but de rassembler, gérer et verser les fonds servant à couvrir les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires selon les dispositions légales du canton de Berne qui sont applicables en la matière.

2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) (RSB 521.1)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

2.3 Objectifs

Art. 2 de l'ordonnance

Les objectifs de l'assurance pour les frais d'intervention réglée ci-après répondent aux exigences suivantes:

- a principe de la solidarité;
- b une charge financière aussi modeste que possible pour les communes;
- c une aide rapide et sans bureaucratie aux communes;
- d une administration peu coûteuse;
- e une gestion externe à l'administration cantonale.

2.4 Prestations assurées

Art. 4 de l'ordonnance

Prestations assurées

- ¹ Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent (phrase introductive selon version du 27.10.2004)
 - a la lutte contre les dommages;
 - b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages;
 - c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie;
 - d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a-c. (Version du 27.10.2004)
- ² Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.
- ³ Il existe un droit aux prestations d'assurance.
- ⁴ Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures, ne sont pas couverts par l'assurance.

Les organes de la Fondation

3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation désigné par le Conseil-exécutif est composé comme suit :

- Flück Peter, Postgasse 39, 3800 Interlaken, président
- Messerli Paul, Weiermatt 10, 3116 Kirchdorf, vice-président
- Andres Olivier, mandat de représentation du canton, OSSM, Papiermühlestrasse 17v, 3000 Berne 22, membre
- Hebeisen-Christen Annegret, Hofwilstrasse 31, 3053 Münchenbuchsee, membre
- Hess Sandra, Schloss-Strasse 9, 2560 Nidau, membre
- Matti Roland, Rte du Château 89, 2520 La Neuveville, membre
- Wittmer Stephanie, Gemeindehaus 118, 4954 Wyssachen, membre

3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres :

- Flück Peter, président du conseil de la Fondation, élu d'office
- Messerli Paul, vice-président du conseil de fondation
- Matti Roland, membre du conseil de fondation

3.3 Secrétariat

- Lerf Patrick, AIB, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen, gérant
- Ryf André, AIB, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen, membre
- Vanomsen Pierre, AIB, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen, membre
- Schnider Karin, AIB, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen, secrétariat
- Müller Manuela, AIB, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen, secrétariat

3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de :

- Friedrich Ueli, avocat, Kornhausplatz 11, 3000 Berne 8
- Glättli Olivier, avocat, Speichergasse 5, 3001 Berne
- Streit Walter, avocat, Gesellschaftsstrasse 27, 3001 Berne

3.5 Organe de révision

La fonction d'organe de révision est exercée par BDO SA, succursale de Berne.

3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne (depuis le 1^{er} janvier 2012 : Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, ABSPF).

Les événements essentiels

Après une année 2022 paisible, les communes ont à nouveau été épargnées par les graves intempéries en 2023. Aucune demande n'a été adressée à l'AFI en 2023.

1. Le 25 avril 2023

Séance du comité du conseil de fondation :

- Préparation de la séance du conseil de fondation

2. Le 9 mai 2023

Séance du conseil de la Fondation / points à l'ordre du jour :

- Rapport de gestion 2022
- Comptes 2022 / rapport de révision
- Performance des placements au 31 décembre 2022 et au 31 mars 2023
- Élection de l'organe de révision 2023 / 2024

3. Le 2 novembre 2023

Séance du comité du conseil de fondation :

- Préparation de la séance du conseil de fondation

4. Le 15 novembre 2023

Séance du comité du conseil de fondation / affaires :

- Plan financier, comptes provisoires 2023 et budget 2024
- Contributions des communes pour l'année 2024 : ne pas les exiger à titre unique
- Performance des placements au 30 septembre 2023 et au 30 octobre 2023

Les chiffres

5.1 Prestations de la Fondation

En 2023, la Fondation a effectué des versements à hauteur de CHF 65 641. Au cours de l'exercice sous revue, aucune demande d'indemnisation n'a été présentée. Pour les années précédentes, nous estimons les indemnités à CHF 341 797, imputées aux comptes de régularisation passifs.

5.2 Résultat comptable 2023

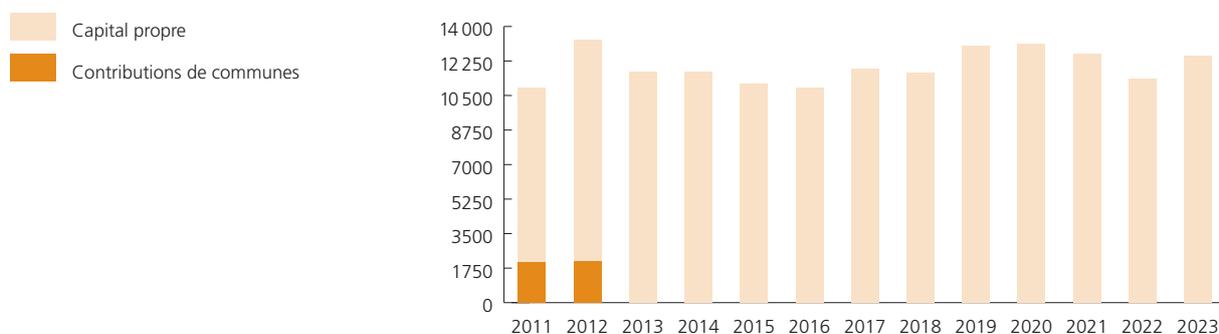
La l'AFI clôture l'exercice 2023 sur un bénéfice de CHF 829 343 et dispose d'un capital de CHF 12 238 317.

Des explications détaillées figurent au chapitre 8.

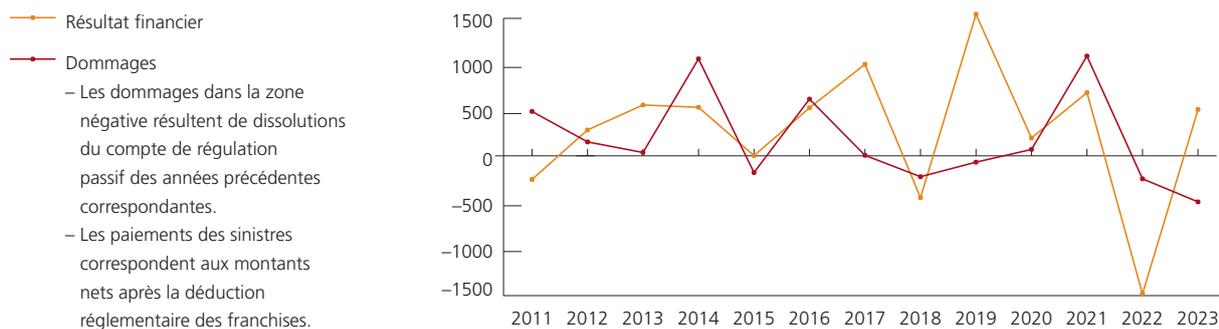
5.3 Rendement

Au cours de l'exercice sous revue, les placements ont affiché un rendement positif de 4,2 %.

Contributions de communes et capital propre



Résultat financier et dommages



Les remerciements

6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes pour leur bienveillance et leur soutien ;
- l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour la gestion du secrétariat.

Bilan / compte de résultats

| Bilan en CHF | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Actifs | | |
| Actif circulant | | |
| Liquidités | 1 487 815 | 1 278 052 |
| Créances | 15 767 | 14 980 |
| Actifs de régularisation | 0 | 0 |
| Total de l'actif circulant | 1 503 581 | 1 293 032 |
| Actifs immobilisés | | |
| Placements financiers | 12 314 835 | 12 187 081 |
| Total des actifs immobilisés | 12 314 835 | 12 187 081 |
| Total des actifs | 13 818 416 | 13 480 113 |

| Bilan en CHF | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Passifs | | |
| Fonds étrangers | | |
| Autres engagements à court terme | 0 | 0 |
| Provisions réglementaires | 1 231 484 | 1 218 708 |
| Comptes de régularisation passifs | 348 616 | 852 431 |
| Total du capital étranger | 1 580 099 | 2 071 179 |
| Capital de la Fondation | | |
| État au 1.1 | 11 408 794 | 12 610 530 |
| Hausse/baisse | 829 343 | -1 201 556 |
| État au 31.12 | 12 238 317 | 11 408 794 |
| Total du capital de la Fondation | 12 238 317 | 11 408 794 |
| Total des passifs | 13 818 416 | 13 480 113 |

| Compte de résultats en CHF | 2023 (1.1-31.12) | 2022 (1.1-31.12) |
|---|---------------------|---------------------|
| Recettes | | |
| Contributions des communes | 0 | 0 |
| Total des recettes | 0 | 0 |
| Charges | | |
| Indemnisations de dommages causés par les crues | 438 178 | 178 175 |
| Indemnisations de dommages causés par le feu | 0 | 0 |
| Total des contributions versées | 438 178 | 178 175 |
| Dissolution de provisions réglementaires | 0 | 167 108 |
| Total des autres produits d'exploitation | 0 | 167 108 |
| Frais administratifs | -66 644 | -70 137 |
| Constitution de provisions réglementaires | -12 775 | 0 |
| Total des autres charges d'exploitation | -79 420 | -70 137 |
| Résultat financier | 470 584 | -1 476 701 |
| Bénéfice annuel / perte | 829 343 | -1 201 556 |

Explications

8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant, se montant à CHF 1 487 815, et des actifs immobilisés, s'élevant à CHF 12 314 835. L'actif circulant englobe les liquidités et les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé). Les actifs immobilisés sont constitués d'obligations et de fonds en actions. Étant donné que la sécurité est primordiale en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du règlement de placement du 1^{er} décembre 2015.

Du côté des passifs du bilan, on compte les provisions réglementaires, à hauteur de CHF 1 231 484, les comptes de régularisation passifs, de CHF 348 616, et le capital de la fondation, s'élevant à CHF 12 238 317.

8.2 Explications au sujet du compte de résultats

L'AFI clôture l'exercice 2023 sur un bénéfice de CHF 829 343.

En raison de l'évolution positive connue par les marchés financiers, le résultat financier affiche un bénéfice de CHF 470 584.

En outre, les provisions réglementaires ont été augmentées de CHF 12 775 en raison de la directive figurant dans le règlement de placement.

Du côté des charges figurent des prestations régularisées de la Fondation pour un montant de CHF 341 797, qui avaient été déclarées en 2021 et en 2022, mais qui n'avaient pas encore été versées. Les frais administratifs de CHF 66 644 sont composés des indemnités versées à l'Assurance immobilière Berne, des indemnités versées aux membres du conseil de la Fondation, des honoraires de l'organe de révision et de diverses dépenses liées au fonctionnement des bureaux.

Différences d'arrondi

Dans les comptes annuels, tous les montants indiqués sont arrondis. Par conséquent, il se peut que certaines additions de montants arrondis divergent du total arrondi indiqué.

Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 44 444 35 56
www.bdo.ch
bettina.goette@bdo.ch
samuel.stieger@bdo.ch

BDO SA
Schiffbaustrasse 2
8031 Zurich

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de

Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen, Ittigen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023. La révision restreinte des informations de l'exercice précédent a été effectuée par un autre cabinet de révision. Dans leur rapport du 17 février 2023, ils ont émis une opinion de vérification non modifiée.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

Zurich, 23 février 2024

BDO SA

Bettina Götte
Experte-réviseur agréé
Révisseur principale

e.r. Samuel Stieger
Réviseur agréé

Annexe
Comptes annuels

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

Fondation

pour l'assurance des frais
d'intervention des communes dans
des situations extraordinaires

ekv@gvb.ch
gvb.ch/fr/fondation-fficse.html

Secrétariat:
Assurance immobilière Berne (AIB)
Papiermühlestrasse 130
Case postale
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11

